

ACTIVITES ANNEXES

Vu les articles L452-1 à L452-10 du Code de l'Education ;
Vu l'article 11 du décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 9 novembre 2023

DECISION N° 22 / MILAN / 2023

Article 1: L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger autorise l'établissement à fixer les tarifs des prestations de service suivantes:

DATE D'EFFET

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU : 16/09/2024 AU 30/06/2025

Forfait annuel garderie du matin (du lundi au vendredi de 7h40 à 8h20)
- 5 jours : 450 € (3 x 150 €)

Forfait annuel garderie du soir (lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h et vendredi de 14h30 à 16h30)
- 1 jour : 288 € (3 x 96 €)
- 2 jours : 576 € (3 x 192 €)
- 3 jours : 864 € (3 x 288 €)
- 4 jours : 1152 € (3 x 384 €)

Forfait annuel études dirigées (lundi, mardi, jeudi de 16h à 18h et vendredi de 14h30 à 16h30)
- 1 jour : 321 € (3 x 107 €)
- 2 jours : 639 € (3 x 213 €)
- 3 jours : 954 € (3 x 318 €)
- 4 jours : 1278 € (3 x 426 €)

Surveillance examen pour une personne extérieure
- 15 € l'heure



La Cheffe d'Etablissement,

Ordonnateur secondaire